



En cas de présence de MICROALGUES TOXIQUES

Comment agir ?

Une **microalgue** de genre *Ostreopsis spp.* a été repérée dans les eaux du littoral de la Côte Basque durant l'été 2021. Elle est susceptible de réapparaître et peut **affecter la santé** des usagers au niveau respiratoire et/ou cutané.

Qu'est ce que *Ostreopsis* ?



Cette microalgue, invisible à l'œil nu, peut donner à l'eau un goût métallique. Elle peut parfois être présente sous forme de matière brune gélatineuse en surface en dépôts sur les rochers et sur les macroalgues.

Quels symptômes peuvent apparaître ?



Les baigneurs, surfeurs, promeneurs, riverains ou professionnels exposés à cette algue (**inhalation, embruns, contacts**) peuvent ressentir des symptômes grippaux/irritatifs ou cutanés : **toux, mal de gorge, nez et yeux qui coulent, saignements de nez, gêne respiratoire, fièvre, tremblements, douleurs musculaires, maux de tête, nausées, éruptions cutanées...**

Ces symptômes peuvent apparaître dans un délai de 6 h après l'exposition, et disparaissent généralement sous 3 à 4 jours.

En savoir + et consulter les affiches en Anglais, Espagnol et Basque sur : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



Pour être informé des conditions de baignade,



Téléchargez l'Appli KALILLO
(infos utiles sur les plages du Pays Basque)



Recommandations en cas de forte concentration de la microalgue

> Après la baignade, **prenez une douche** (corps et cheveux)

> Après la pêche, comme avec tous les poissons, **éviscerez-les (même les petits)** avant de les consommer et ne consommez pas les autres produits de la mer (mollusques, crustacés...)

> Les **personnes fragiles** (antécédents ORL, pulmonaires - asthme, bronchite chronique... - allergies, maladies cardiovasculaires - hypertension, arythmie, AVC... - diabète etc.) **ne doivent pas fréquenter la plage et ses abords**

Si les symptômes persistent et s'aggravent (gêne respiratoire marquée, douleurs musculaires et tremblements prolongés), **consultez rapidement un médecin** et appelez le centre antipoison en notifiant l'exposition à la microalgue.

En cas d'urgence, contactez le 15.

En cas d'apparition de symptômes possiblement liés à une exposition dans le cadre de votre **activité professionnelle, contactez votre service de Santé au Travail habituel.**